

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 236

présenté par

M. Salen, M. Straumann, M. Fenech, M. Abad, M. Morel-A-L'Huissier, M. Reiss, M. Fromion et
M. Daubresse

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« La région associe à l'élaboration du schéma les collectivités territoriales ou leurs groupements
compétents sur l'ensemble du territoire. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si le renforcement des compétences régionales doit aboutir à une simplification et une optimisation des intérêts économiques, ces objectifs doivent se traduire dans le cadre d'une stratégie partagée en tenant compte des réalités locales du territoire.

C'est pourquoi le présent amendement propose d'associer les communes et établissements publics de coopérations intercommunales à fiscalité propre compétents à l'élaboration du Schéma régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.